

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES
DU SITE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE DE L'UNION
DEPARTEMENTALE 82 DE LA MUTUALITE FRANCAISE
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2015**

A.D. n° 2014-2421

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-624 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Age ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-687 portant, à compter du 1er mars 2014, transfert de l'autorisation au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

VU les propositions budgétaires de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

VU les propositions du Conseil Général adressées le 15 décembre 2014 au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

VU l'accord tarifaire transmis le 29 décembre 2014 par l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice 2015, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	27 400,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	480 168,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	13 750,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	510 068,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	0,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	11 250,00 €

Article 2 : Pour l'année 2015, le tarif horaire des interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 25 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 20,40 €.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2015 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex. Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Général, Monsieur le Président et Madame la Directrice du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 31 décembre 2014

Le Président,

*
* *